

N<sup>o</sup> 9.  
Décès de  
Dumail Leonard  
Rogé Capie, Maire, officier de l'état civil  
de la commune de Saint-Pé d'Ardet, arrondissement  
de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) ont  
comparu les sieurs Coumes Gabriel, âgé de  
soixante ans, garde-champêtre et Sapine  
Jean, âgé de cinquante-sept ans instituteur  
demeurant audit lieu. Lesquels ont déclaré  
que Dumail (Leonard) leur ami, âgé  
de soixante-trois ans, propriétaire né et  
domicilié à Saint-Pé d'Ardet, époux de  
Dumail Jeanne-Marie survivante et fils de  
deus Jean et Monserie Jeanne-Marie, est  
décédé, ce matin à huit heures, dans sa  
maison d'habitation, sise audit Saint-Pé  
après nous être assuré du décès, nous en  
avons dressé le présent acte que les déclarants  
ont signé avec nous après lecture.

Sapine Roger  
Coumes Gabriel

N<sup>o</sup> 10.  
Mariage de  
Cazaux Basile  
et de  
Sapine Berthe-Léonie  
L'an mil huit cent quatre vingt quatre  
et le vingt sept mars, à dix heures  
du matin. Par devant nous  
Rogé Capie, maire, officier de  
l'état civil de la commune de  
Saint-Pé d'Ardet, arrondissement de  
Saint-Gaudens (Haute-Garonne)  
ont comparu: sieur Cazaux  
(Basile Gabriel) né à Miramont  
(Haute-Garonne), le deux janvier  
mil huit cent soixante-six, ainsi  
qu'il résulte de l'extrait en forme  
qu'il nous a remis, instituteur public à  
Saint-Gaudens, fils majeur de Cazaux  
(Jean-Marie), contre-maître âgé de  
soixante ans et de Durge Catherine  
âgée de cinquante-quatre ans, ménagère,  
demeurant tous les deux audit Miramont  
procédant du consentement de ses père et mère,  
ici présents.



Et demoiselle Sapine  
(Berthe-Léonie) née à Chaum<sup>4</sup>  
(Haute-Garonne), le dix-sept août  
mil huit cent soixante-huit, ainsi qu'il  
résulte de l'extrait en forme qu'elle  
nous a remis, fille majeure de Sapine  
Jean-Marie, âgé de cinquante-sept  
ans, instituteur public et de Bellec  
Marie, âgée de cinquante quatre ans  
ménagère demeurant tous les trois  
audit Saint-Pé d'Ardet, procédant  
avec le consentement de ses père et  
mère, ici présents.

Lesquels après avoir déclaré sur notre  
interpellation qu'il a été fait un  
contrat de mariage, passé le vingt deux  
courant, devant M<sup>e</sup> Cornet Boncomp  
notaire à Ore (Haute-Garonne)  
nous ont requis de procéder à la  
célébration de leur mariage, dont les  
publications ont été faites, soit à  
Saint-Gaudens, soit à Saint-Pé d'Ardet,  
les dimanches onze et dix-huit courant  
sans qu'il soit intervenu aucune opposition.

Après avoir donné lecture de toutes  
les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi  
qu'il est dit au chap. 6 du Code civil, tit. 5 du  
mariage faisant droit à la réquisition  
des comparants, nous leur avons demandé  
s'ils voulaient se prendre pour époux.

D'après leurs réponses, satisfaites et  
affirmatives, nous avons prononcé  
au nom de la loi que ledits sieur  
Cazaux (Basile Gabriel) et demoiselle Sapine  
Berthe-Léonie sont unis par le mariage.  
Dont acte a été fait et passé et  
lu publiquement dans l'une des  
salles de la maison commune.